

Projet de réseau départemental FTTH en Dordogne

Annexe 2 Dossier de synthèse spécifique à destination des membres du comité de concertation « France Très Haut Débit »

25 février 2015



Avec le Syndicat Départemental des Energies (SDE24) et les
26 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Sommaire

1	PORTEUR DU PROJET	4
1.1	PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET	4
1.2	RIP EXISTANT	5
2	PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	6
2.1	PRESENTATION DU SDTAN	6
2.1.1	Etat des lieux des réseaux et services	6
2.1.2	Objectifs de la politique d'aménagement du territoire	8
2.1.3	Modalités de mise en œuvre	8
2.2	ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	9
2.2.1	Proposition du SDTAN	9
2.2.2	CCRANT et conventionnement	9
3	PRESENTATION DU PROJET RIP DE LA COLLECTIVITE	10
3.1	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	10
3.1.1	Territoire couvert	10
3.1.2	Présentation des composantes	10
3.1.3	Articulation avec les réseaux existants	12
3.1.4	Echéancier	13
3.2	DESCRIPTION DES OFFRES D'ACCES POUR LES OPERATEURS COMMERCIAUX	13
3.2.1	Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux	13
3.2.2	Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les FAI	13
3.2.3	Prise en compte des évolutions techniques prévisibles	13
3.2.4	Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat	14
3.3	DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	14
3.3.1	Montage juridique	14
3.3.2	Montage financier	15
3.4	ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE	16
3.4.1	Respect des lignes directrices de la Commission Européennes relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD	16
3.4.2	Décision n°2010-1312 de l'ARCEP	16
4	ANNEXES	17
4.1	CARTE DU RESEAU C@P CONNEXION	17
4.2	CARTE DES COMMUNES COUVERTES PAR NUMERICABLE	18
4.3	CARTE DES INFRASTRUCTURES MOBILISABLES	18

4.4 CARTE DES ZONES CONVENTIONNEES	19
4.5 ARTERE DE COLLECTE	20
4.6 CARTE DES SITES PRIORITAIRES	21
4.7 COUVERTURE PREVISIONNELLE A L'ISSUE DE LA PHASE 1	22
4.8 COUVERTURE PREVISIONNELLE A L'ISSUE DE LA PHASE 2	23
4.9 NIVEAUX DE SERVICES PREVUS A L'ISSUE DE LA PHASE 1	24
4.10 NIVEAUX DE SERVICES PREVUS A L'ISSUE DE LA PHASE 2	25

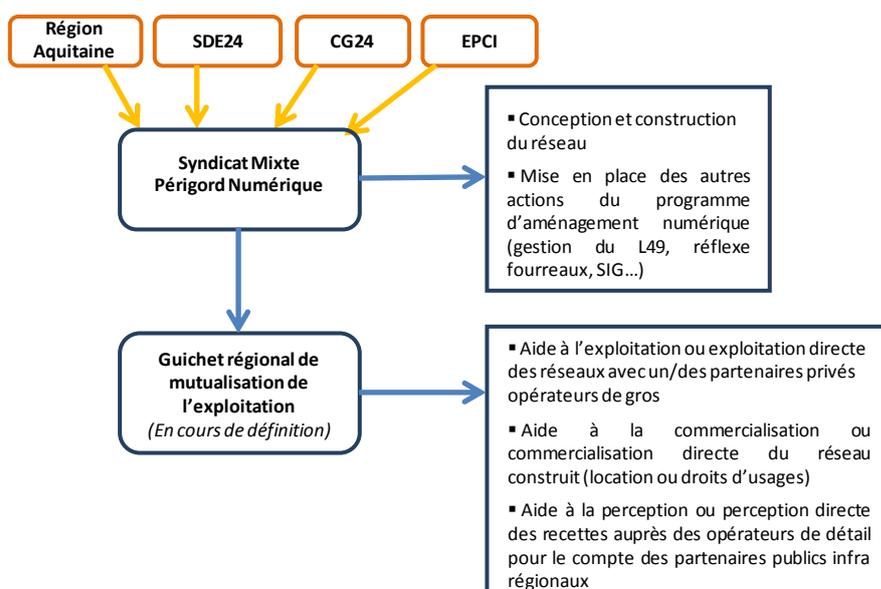
1 Porteur du projet

1.1 Présentation du porteur du projet

Les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) ont été adoptés à l'unanimité par la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire le 23 novembre 2013 et le Syndicat Mixte créé officiellement le 21 février 2014.¹

Le SMPN rassemble le Conseil général de la Dordogne, la Région Aquitaine, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24). Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intégreront également le Syndicat dans l'année.

La **Région Aquitaine** et les **5 Départements aquitains** ont travaillé, dans le cadre de la Conférence des Exécutifs, sur des scénarios d'actions collectives mutualisées de sorte à utiliser leurs forces, capacités financières et expériences respectives dans le cadre d'une seule et même réponse publique. Ainsi une **Société Publique Locale** est en cours de création en vue de se charger à **une échelle supra-départementale de l'exploitation et de la commercialisation** des réseaux déployés par les syndicats mixtes départementaux. Le montage et le portage du programme d'Aménagement Numérique de la Dordogne sera le suivant :



¹ Arrêté préfectoral n°2014052-0002

1.2 RIP existant

Un Réseau d'Initiative Publique est présent sur le territoire de la Dordogne : il s'agit du réseau C@P Connexion créé sous forme de DSP par la Communauté d'Agglomération de Périgueux².

Ce réseau raccorde en fibre optique 22 NRA, 1 NRA-ZO et plus d'une cinquantaine de sites publics et privés.

C@P Connexion a un POP près de la gare : Free, Complétoel, Bouygues et SFR sont présents dans ce POP et sur le réseau. L'arrivée à ce POP se fait via le réseau RFF. Le réseau de collecte est constitué de fibre optique : les 2 faisceaux hertziens du départ ont été remplacé par de la fibre optique. Le génie civil a été pratiquement réalisé à 100% par C@P Connexion à quelques exceptions près où ils utilisent des fourreaux appartenant à la collectivité.

En moyenne, le taux de pénétration du dégroupage réalisé grâce à ce réseau est de 20% : sur certains NRA, il atteint plus de 30%.

Carte du tracé du réseau en Annexe 1.

Par ailleurs, le Département a réalisé, entre 2009 et 2011, 92 NRA-ZO dont 13 sont collecté par des liaisons en fibre optique. Deux communes, Saint-Géraud-des-Corps et Saint-Rémy-sur-Lidoire ont également mis en place chacune un NRA-ZO.

² Devenu Agglomération du Grand Périgueux avec l'intégration de nouvelles communes.

2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

2.1 Présentation du SDTAN

2.1.1 Etat des lieux des réseaux et services

2.1.1.1 L'offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens de la boucle locale d'Orange (iBLO)

Cette offre de location de fourreaux est mobilisable pour la desserte FTTH des particuliers. Elle est retenue dans les hypothèses de modélisation du réseau très haut débit départemental compte tenu de sa tarification attractive.

2.1.1.2 L'offre de Lien de Fibre Optique (LFO)

L'artère structurante déployée dès les premières années du projet permettra de collecter les NRO du réseau de desserte optique. Afin de ne pas dupliquer des infrastructures, cette artère s'appuiera en premier lieu sur les liens de fibre optique de l'opérateur historique.

2.1.1.3 Réseaux câblés

Le réseau de Numéricâble couvre aujourd'hui 9 communes de la CAP pour 2 980 abonnés. Numéricâble a sollicité la CAP pour une participation financière de plus de 50% des travaux de modernisation permettant des offres Internet. La CAP n'a pas donné de suite favorable. Aucun nouvel échange n'a eu lieu avec l'opérateur depuis la fusion SFR- Numéricâble.

Carte des communes couvertes en annexe 2.

2.1.1.4 Infrastructures mobilisables

Réseau ferré :

RFF a un réseau d'environ 358km de voies ferrées non équipée de fibre optique. Cependant, RFF prévoyait l'équipement en fibre optique de plus de 50% de son patrimoine sur la Dordogne d'ici 2015 : cela représenterait 195km de fibre optique déployés le long des voies ferrées.

Réseau de transport d'électricité :

Le réseau de RTE se décompose de :

- 700 km de réseau dit « classique » dont 28 km sont équipés de fibre optique,
- 152 km de réseau ROSE (Réseau Optique de Sécurité).

Réseau de distribution d'électricité :

Le SDE24 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur l'ensemble du département. Le réseau basse et moyenne tension présente un linéaire de l'ordre de 24 217 km sur la Dordogne réparti comme suit :

- 13 264 km basse tension (BT) dont 10 118 km en aérien (soit 76%),
- 10 953 km moyenne tension dont 8 093 km en aérien (soit 74%)

Autoroutes du sud de la France :

Les Autoroutes du Sud de la France disposent d'un réseau routier de 109 km sur la Dordogne, équipé de fibre optique sur toute sa longueur avec de la disponibilité pour de la location à des tiers.

Carte de ces infrastructures disponible en annexe 3.

2.1.1.5 Mode de raccordement des NRA

Sur les 321 NRA, dont 225 NRA et 96 NRA-xx, que comptabilise la Dordogne, seuls 56% sont opticalisés représentant 90% des lignes.

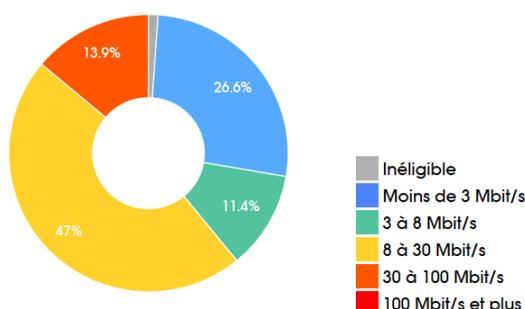
5 opérateurs sont présents sur le dégroupage en Dordogne : SFR, Bouygues, Free, Completel et Alice. 56% des lignes de la Dordogne sont dégroupées (50 NRA dégroupés) pouvant potentiellement accéder au service triple play suivant leur éligibilité. Une grande partie est dégroupée grâce au réseau C@P Connexion.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des NRA et lignes dégroupés par opérateur :

Opérateur	Nb de NRA occupé	% de NRA occupé	NRA équipé en VDSL2
Orange	321		57
SFR	50	16%	20
Free	49	15%	
Bouygues	34	11%	1
Numericable	36	11%	
OVH	50	16%	

Source ARIASE 2015

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



Source Observatoire France Très Haut Débit 2015

2.1.2 Objectifs de la politique d'aménagement du territoire

En réponse aux besoins identifiés, le projet du Syndicat Mixte Périgord Numérique :

- S'appuie sur la mise en place d'un RIP en fibre optique passif, neutre et ouvert qui assurera :
 - La desserte à terme en FttH de la totalité des sites du territoire, selon un phasage progressif et réaliste, en relation avec les capacités financières des contributeurs ; ce déploiement sera complémentaire des communes couvertes sur fonds propres par les opérateurs privés ;
 - le raccordement optique des sites stratégiques (zones d'activité, établissements d'enseignements, de santé, sites relatifs à la sécurité, etc.) identifiés par le Conseil Général, en anticipant le déploiement de la BLOM (Boucle Locale Optique Mutualisée)
 - le raccordement des NRA montée en débit (NRA-ZO déjà réalisés et PRM).
- Traite à très court terme et dans l'urgence, les principales zones d'ombre haut débit du département en s'appuyant sur la solution de montée en débit au sous-répartiteur : l'objectif est d'apporter une réponse efficace et rapide aux 18% de l'ensemble des lignes du département qui n'ont actuellement pas accès à 2 Mbit/s.

Ainsi l'objectif est de parvenir à un usage généralisé du très haut débit car le haut débit n'est globalement plus suffisant:

- pour répondre aux besoins croissants en bande passante des acteurs (résidentiel, entreprises, établissements publics) installés sur le territoire périgourdin,
- pour garantir la compétitivité territoriale de la Dordogne, notamment vis-à-vis des départements voisins, où des actions ont déjà été engagées en faveur du THD.

2.1.3 Modalités de mise en œuvre

Le projet se déroule en 3 phases de 6 ans chacune :

- Phase 1 : Premières plaques FTTH, haut débit de qualité pour tous, raccordement des sites prioritaires e disposant pas d'offres alternatives
- Phase 2 : Extension du FTTH
- Phase 3 : FTTH pour tous.

3 actions sont menées :

- Action 1 : déploiement d'un réseau de collecte des NRO et raccordement des sites prioritaires en FTTE (sur l'architecture de la BLOM).
- Action 2 : déploiement d'un réseau FTTH
- Action 3 : haut débit de qualité pour tous.

2.2 Articulation public/privé

2.2.1 Proposition du SDTAN

Les collectivités de la Dordogne souhaitent s'inscrire dans le cadre du programme national très haut débit et donc se positionner en strict cohérence avec les initiatives des opérateurs privés, à savoir ne pas intégrer le périmètre des 13 communes de la CAP et de la commune de Bergerac faisant l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés.

Néanmoins, les collectivités de la Dordogne tiennent à indiquer que malgré la sollicitation qui en a été faite, aucun opérateur n'a apporté les éléments sollicités et ce alors que cela est prévu dans les lignes directrices de la Commission Européenne du 17 septembre 2009 :

2.2.2 CCRANT et conventionnement

Le Conseil général et le SDE 24 ont été pleinement associés aux CCRANT (commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire) et IRCANT (instance de concertation régionale pour l'aménagement numérique du territoire) pilotées par le SGAR.

Au travers de ces commissions, et notamment par le biais de CCRANT à l'échelle du département, la collectivité entend conventionner avec les opérateurs privés SFR et Orange afin de disposer d'un outil de transparence entre opérateurs privés et collectivités en matière de déploiement, que ce soit sur des questions de respect d'engagement, ou de communication et suivi.

Le Grand Périgueux et la commune de Bergerac souhaitent conventionner avec l'opérateur Orange en charge du déploiement du FttH sur leurs territoires. Si l'opérateur ne tenait pas ses engagements sur ces communes, le Grand Périgueux et la commune de Bergerac, d'un commun accord avec toutes les autres collectivités de la Dordogne, souhaitent qu'une action conditionnelle soit engagée.

3 Présentation du projet RIP de la collectivité

3.1 Présentation générale du projet

3.1.1 Territoire couvert

Le projet prévoit de couvrir la totalité du territoire, en dehors des zones conventionnées.

Carte des zones conventionnées disponible en annexe 4.

3.1.2 Présentation des composantes

3.1.2.1 Collecte

Cette artère structurante permettra notamment la collecte de l'ensemble des nœuds de raccordement optiques (NRO) du réseau FTTH départemental. Elle complètera sur la totalité du département les liens optiques inter-NRA d'Orange ainsi que le réseau d'initiative public déjà existant de l'agglomération de Périgueux (C@P Connexion). Elle raccordera également les NRA prioritaires non encore fibrés et qui ne sont pas sur une plaque NRO déployée en phase 1, au nombre de 51³.

Le linéaire de réseau à établir pour ce réseau dès la première phase est de 1 140km et permettra notamment de collecter l'ensemble des 52 nœuds de raccordement optiques sélectionnés :

- pour un déploiement FTTH sur les 6 premières années,
- pour le raccordement des sites prioritaires (en anticipation de la BLOM) qui ne se situent pas sur des communes où l'offre CE2O est disponible de façon forfaitaire.
- pour l'opticalisation des 51 NRA⁴.

Règles pour l'établissement du réseau de collecte :

- Les liens de fibre optique de l'offre LFO ont été privilégiés pour le tracé du réseau de collecte. La plupart des NRO étant placés sur des NRA opticalisés, la réutilisation de ce réseau est maximale : 642 kilomètres.
- En dehors des liens LFO, du génie civil neuf sera créé : c'est le cas pour les 6 NRO qui n'ont pas été placés sur des NRA opticalisés et pour les 51 NRA restant à fibrer. Ceci représente 445 kilomètres.
- Dans la mesure où les informations d'Orange sur la disponibilité des liens LFO n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de ce dossier, le chiffrage s'appuie sur l'hypothèse

³ Ce nombre ne prend pas en compte les NRA-ZO

⁴ Remarque : parmi ces NRA figurent 6 emplacements de NRO qui n'ont pas pu être placés sur des NRA opticalisés

que 25% des liens LFO identifiés seraient en fait indisponibles. Il faudra alors construire du génie civil neuf également sur 161 kilomètres.

Carte de l'artère du réseau de collecte disponible en annexe 5.

3.1.2.2 Desserte FTTH

Les acteurs de l'aménagement numérique du territoire de la Dordogne ont fait le choix fort de déployer le FTTH sur 100% des prises du département (y compris les résidences secondaires). Ce déploiement sera initié dès la première phase de 6 ans.

Les principes retenus pour définir les premières plaques sont les suivants :

- Recherche d'un projet de déploiement FTTH équilibré territorialement, entre zones rurales et zones plus urbaines
- Les interventions en Zone d'Intention d'Investissement Privé sont exclues de l'approche.
- La desserte FTTH respecte autant que faire se peut les contraintes suivantes :
 - Desserte des zones mal desservies (en considérant les débits actuels ADSL2+ et VDSL ainsi que les possibilités de montée en débit sur cuivre par l'offre PRM)
 - Déploiement sur des zones regroupant une majorité de sites prioritaires
 - Constitution de plaques d'une taille minimale de 1 000 prises
 - Prise en compte des investissements déjà réalisés, en particulier par la CAP.

3.1.2.3 Sites prioritaires

Les sites prioritaires concernés sont :

- Des établissements d'enseignement : universités, lycées, collèges
- Des établissements de santé : centres hospitaliers, cliniques, maisons de santé et en priorité 2, EHPAD, EHPA
- Priorité d'Etat, administrations publiques (gendarmerie, CRS, préfectures...)
- SDIS
- Sites liés au développement économique : ZAE, télécentres, sites et zones touristiques

Type	BLOM initiative privée	Zone CE2O forfaitaire	BLOM Zone RIP FttH		TOTAL	
			Total	Sur commune phase 1	Sites prioritaires	A anticiper
Enseignement	32	29	19	5	80	14
Etablissements de santé	6	12	20	5	38	15
Priorité d'Etat	11	23	30	5	64	25
SDIS	5	15	25	3	45	22
Sites touristiques		6	39	20	45	19
Télécentres			2	1	2	1
ZAE	17	27	17	6	61	11
Total	71	112	152	45	335	107

Les sites particuliers prioritaires identifiés pour un raccordement dans la première phase du projet (objectif d'apport du Très Haut Débit aux zones d'activités économique et aux sites d'intérêt général) seront raccordés via la BLOM. Les NRO et SRO desservant des sites

prioritaires prévus initialement en phases 2 et 3 seront anticipés, ainsi que les liens permettant de raccorder ces sites.

Il s'agit de sites prioritaires :

- situés exclusivement en zone d'initiative publique,
- hors des plaques FTTH déployée en phase 1,

Le raccordement par anticipation de la BLOM de sites prioritaires situés sur des communes où les offres de capacité d'Orange⁵ sont disponibles de façon forfaitaire sera étudié au cas par cas.

De plus, des liens optiques seront mis en place pour opticaliser les liens NRA-SR de :

- 71 NRA-ZO aujourd'hui raccordés sur cuivre en Actelis⁶ : il s'agit de NRA-ZO réalisés par le Conseil général entre 2009 et 2011 ainsi que des NRA-ZO réalisés par les communes de Saint-Géraud-des-Corps et Saint-Remy-sur-Lidoire
- 118 PRM qui seront réalisés au cours de la première phase du projet

Ces derniers liens ne seront pas systématiquement raccordés dans la continuité du réseau de collecte public puisque les impératifs de gestion ne sont pas les mêmes que pour le réseau de collecte.

Carte des sites prioritaires disponible en annexe 6.

3.1.2.4 Inclusion numérique

Le Conseil général apporte une aide à l'équipement depuis 2010 pour l'achat d'une antenne (en particulier satellite) pour les foyers non éligibles à un Internet de qualité par ADSL. Cette action sera prolongée.

Carte de la couverture prévisionnelle à l'issue de la phase disponible en annexe 7, de la couverture prévisionnelle à l'issue de la phase 2 en annexe 8, des niveaux de services prévus à l'issue de la phase 1 en annexe 8 et des niveaux de services prévus à l'issue de la phase 2 en annexe 10.

3.1.3 Articulation avec les réseaux existants

Le réseau C@P Connexion a déjà été mentionné.

Le projet de réseau d'initiative publique THD périgourdin pourra être raccordé aux principaux réseaux publics ou privés de communications électroniques jouxtant le territoire de la Dordogne de manière à assurer la meilleure continuité de services pour les utilisateurs du réseau. En particulier, les réseaux d'initiative publique suivants ont été identifiés sur les territoires voisins : en Gironde (Gironde Numérique), la Charente maritime (17 Numérique) et la Région limousine (Dorsal Limousin).

⁵ CE2O/CELAN

⁶ 10 autres NRA-ZO sont aujourd'hui raccordés sur cuivre mais se situent sur des plaques où le FTTH sera déployé à court terme, dans la première phase du projet. Il n'est donc pas pertinent de les raccorder.

3.1.4 Echancier

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Collecte fibre optique																		
Raccordement sites prioritaires																		
Montée en débit - PRM/NRA-ZO																		
Desserte FTTH																		
Actions transverses																		
	PHASE 1						PHASE 2						PHASE 3					

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1 Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Les opérateurs ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du SDTAN et de son actualisation d'une part, dans le cadre de la mise en place des modalités d'exploitation commercialisation au niveau régional d'autre part.

Tous les opérateurs ont manifesté leur intérêt pour le projet de la Dordogne et estiment que la taille prévue pour les plaques déployées dans la première phase est suffisamment importante pour leur permettre d'être présents.

Les plus petits opérateurs commerciaux ont toutefois fait part de leur difficulté à venir sur un réseau n'intégrant pas de réseau public de collecte.

Les opérateurs nationaux ont signalés qu'ils privilégieront d'abord le co-investissement sur les zones AMII.

3.2.2 Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les FAI

Les principaux services proposés pour l'accès au réseau d'initiative publique sont le co-financement sous forme d'IRU, complété par la location de liaisons passives. La modélisation financière prend pour hypothèse que les opérateurs privilégieront la location dans un premier temps puis migreront progressivement vers l'achat d'IRU par tranches.

D'autres services, plus réduits, sont proposés :

- Location de fibre noire de collecte,
- Mise à disposition des PRM aux opérateurs de communications électroniques, selon les dispositions prévues dans l'« Offre de référence d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés »,
- Hébergement d'équipements passifs et actifs aux SRO et POPs du réseau.

Le détail du modèle de commercialisation sera traité par la SPL régionale.

3.2.3 Prise en compte des évolutions techniques prévisibles

Le territoire de la Dordogne est particulièrement conscient de l'intérêt du VDSL2 pour l'amélioration des débits sur la boucle locale cuivre puisque ce département a été choisi par Orange pour mener les expérimentations ouvertes en juin 2014.

L'utilisation de technologies radio (LTE voire 5G) en solution de complément pour l'accès fixe sera analysée dans le cadre de l'inclusion numérique lorsque des offres commerciales seront disponibles.

3.2.4 Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat

Le projet 100 % FTTH mené sur le département de la Dordogne respecte les préconisations techniques la Mission Très Haut Débit :

Collecte :

Pour la création du réseau de collecte, les liens de l'offre LFO d'Orange ont été réutilisés au maximum.

Réutilisation des infrastructures existantes :

Les infrastructures existantes ont été réutilisées au maximum pour le tracé du réseau. Lorsque ce n'était pas possible, la création de génie civil neuf a été prévue.

Localisation des NRO

Les NRO ont été placés sur des NRA existants pour faciliter la venue des opérateurs. Les NRA optiques ont été privilégiés pour faciliter la création du réseau de collecte.

Bilan optique :

Pour le respect du bilan optique, les plaques NRO ont été constituées de façon à ce que les clients à raccorder se situent à moins de 16 kilomètres de linéaire du NRO.

Nœuds du réseau :

Les NRO font plus de 1 000 lignes.
Les SRO font entre 300 et 500 lignes.

Sites prioritaires :

Les sites prioritaires ont été raccordés sur la BLOM, en anticipation des futurs raccordements FTTH.

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1 Montage juridique

Le Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique a été créé le 21 février 2014. Il se chargera de l'établissement du réseau départemental au travers de marchés de travaux.

Ce réseau sera confié pour l'exploitation et la commercialisation de ce réseau se fera auprès d'un guichet régional porté par Société Publique Locale sous forme d'affermage. La SPL passera un marché de service avec un opérateur privé.

3.3.2 Montage financier

Les montants des investissements à effectuer pour la première phase sont les suivants :

	Montant (k€)
Collecte	40 252
Dont collecte MeD	13017
Desserte FTTH	96 344
Desserte des sites prioritaires	7 848
Raccordement	22846
Inclusion numérique	498
Etudes	360
TOTAL	168 149

Les pourcentages et montants des financements attendus sont les suivants :

	Pourcentage	Financement (M€)
Communes et intercommunalités	3,2 %	5,4
Département	13,9 %	23,4
Région	13,9 %	23,4
Etat (dont FSN)	40,5 %	68
Europe (dont FEDER)	3,5 %	5,9
SDE24	10,7 %	18
SM Périgord Numérique	12,9 %	21,6
Privé	1,4 %	2,4
TOTAL	-	168,1

Pour le FSN, les différentes composantes de financement sont les suivantes :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Aide/ligne
Collecte	-	40 M€	18 M€	633 €	-
FttH*	63 394	97 M€	34 M€	1 530€	548 €
FttH raccordement	38 001	23 M€	5,7 M€	600 €	150 €
FttH bâtiment prioritaire	151	7 M€	0,1 M€	-	661,98 €
Raccordement bâtiment prioritaire.	76	0,05M€	0,014 M€	-	186,90 €
Etudes	-	0,36 M€	0,119 M€	6 €	1,87 €
Inclusion numérique	1 659	0,498 M€	0,166 M€	300 €	100 €
Prime supradépartementale	-	-	8,9M€		
		coût total : 168 M€ (dont 68 M€ FSN)			

3.4 Adéquation au cadre réglementaire

3.4.1 Respect des lignes directrices de la Commission Européennes relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD

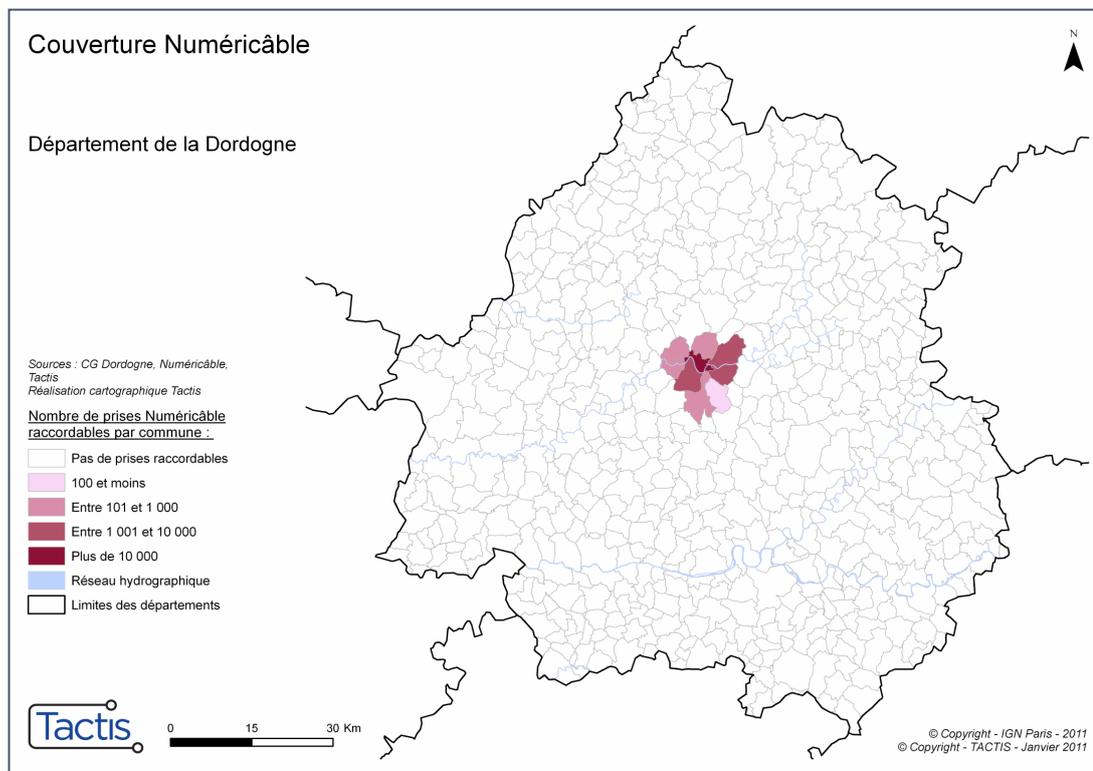
L'intervention de la collectivité s'effectue en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 (2013/C 25/01) pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit.

3.4.2 Décision n°2010-1312 de l'ARCEP

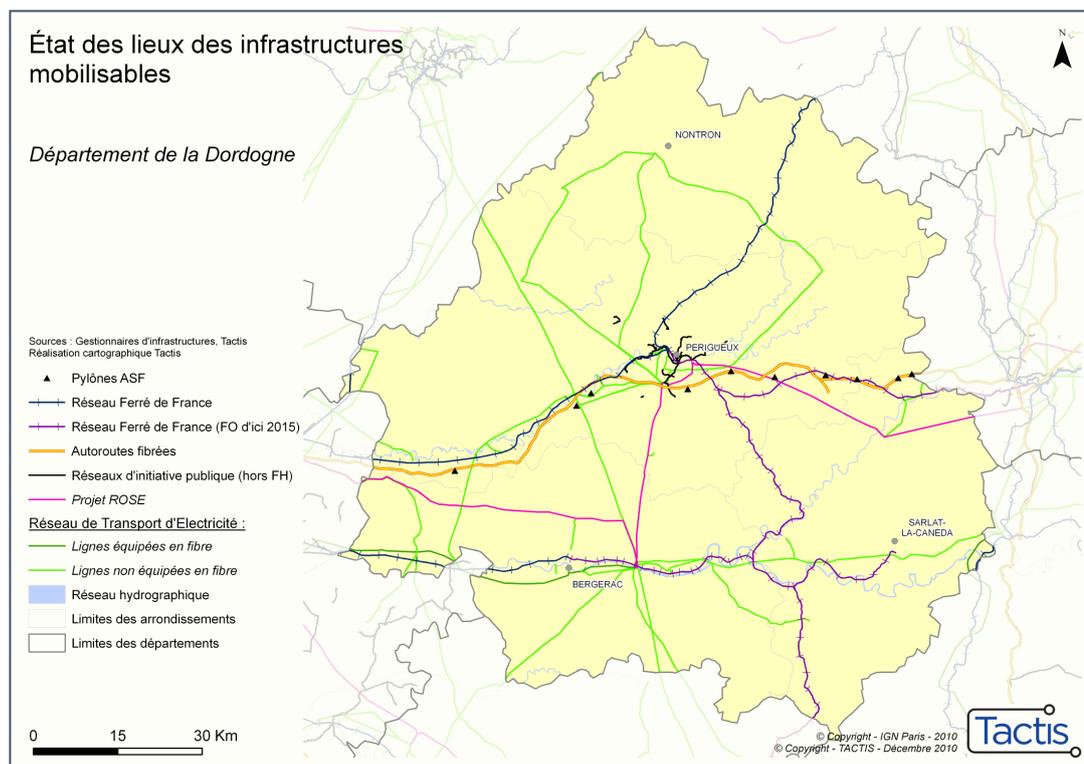
Le réseau FTTH qui sera mis en œuvre lors des étapes à venir du Plan Numérique de la Dordogne respectera strictement les règles édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire, en application de l'article L. 34-8-3 du CPCE.

A ce titre, le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques (CPCE), dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP, et aux règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA- Next Generation Access). Le futur réseau remplira ainsi les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

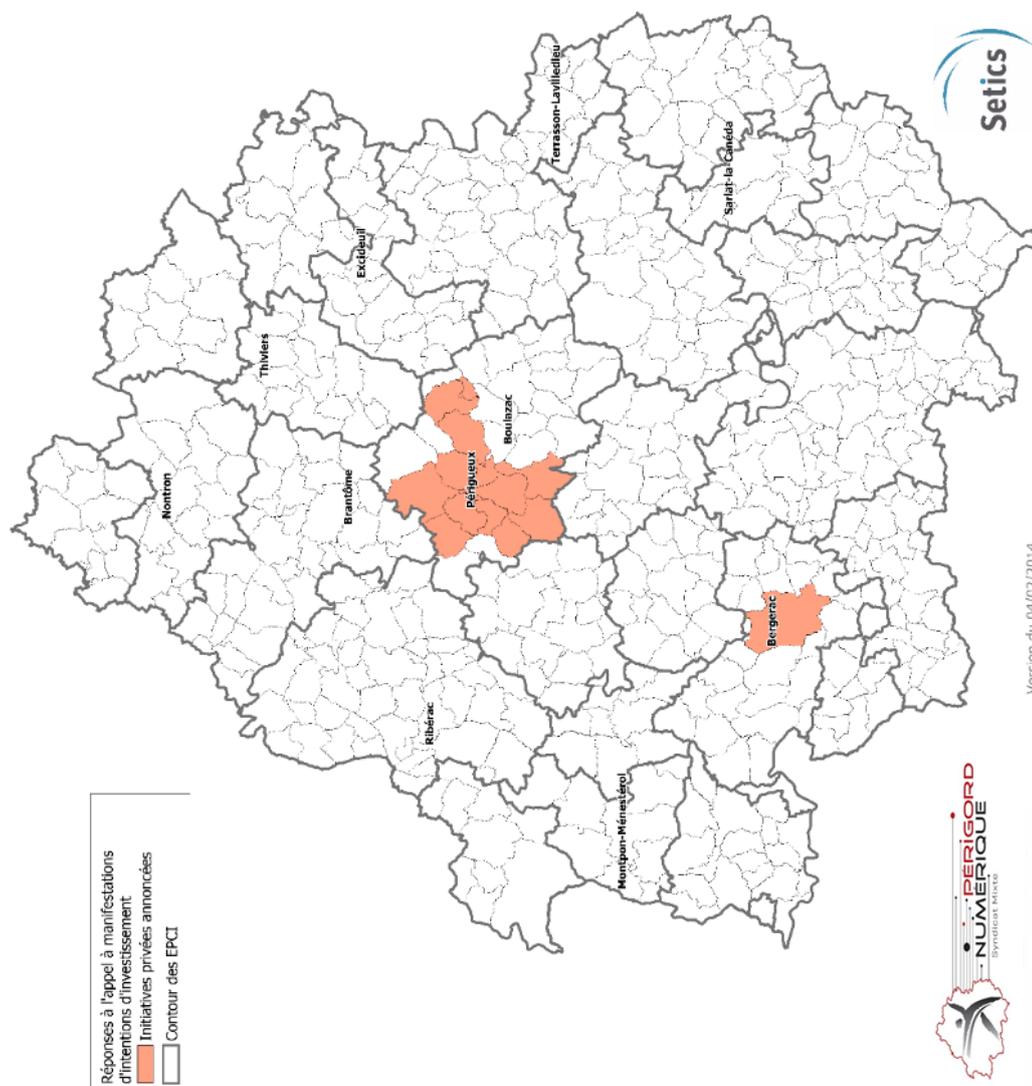
4.2 Carte des communes couvertes par Numéricâble



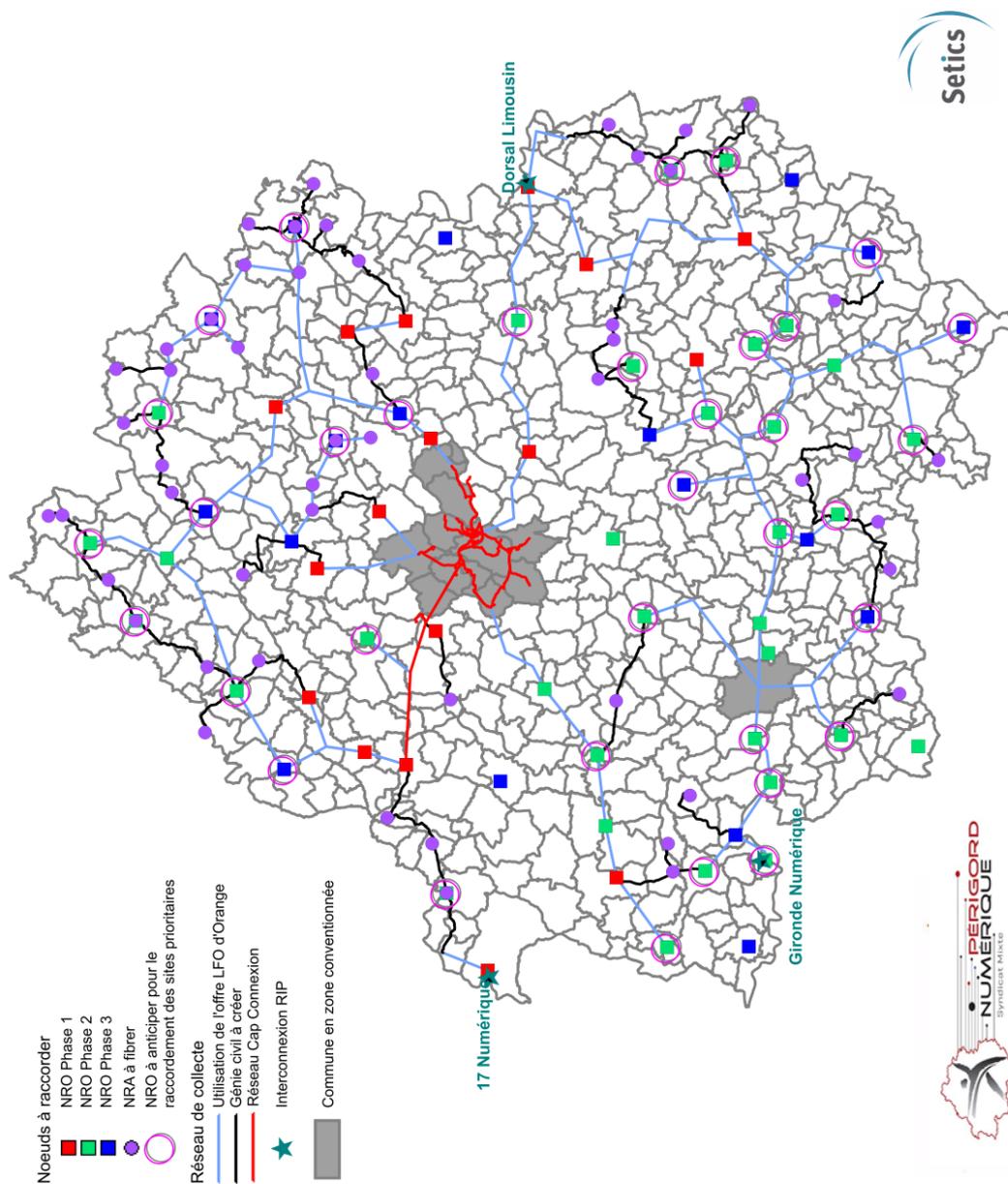
4.3 Carte des infrastructures mobilisables



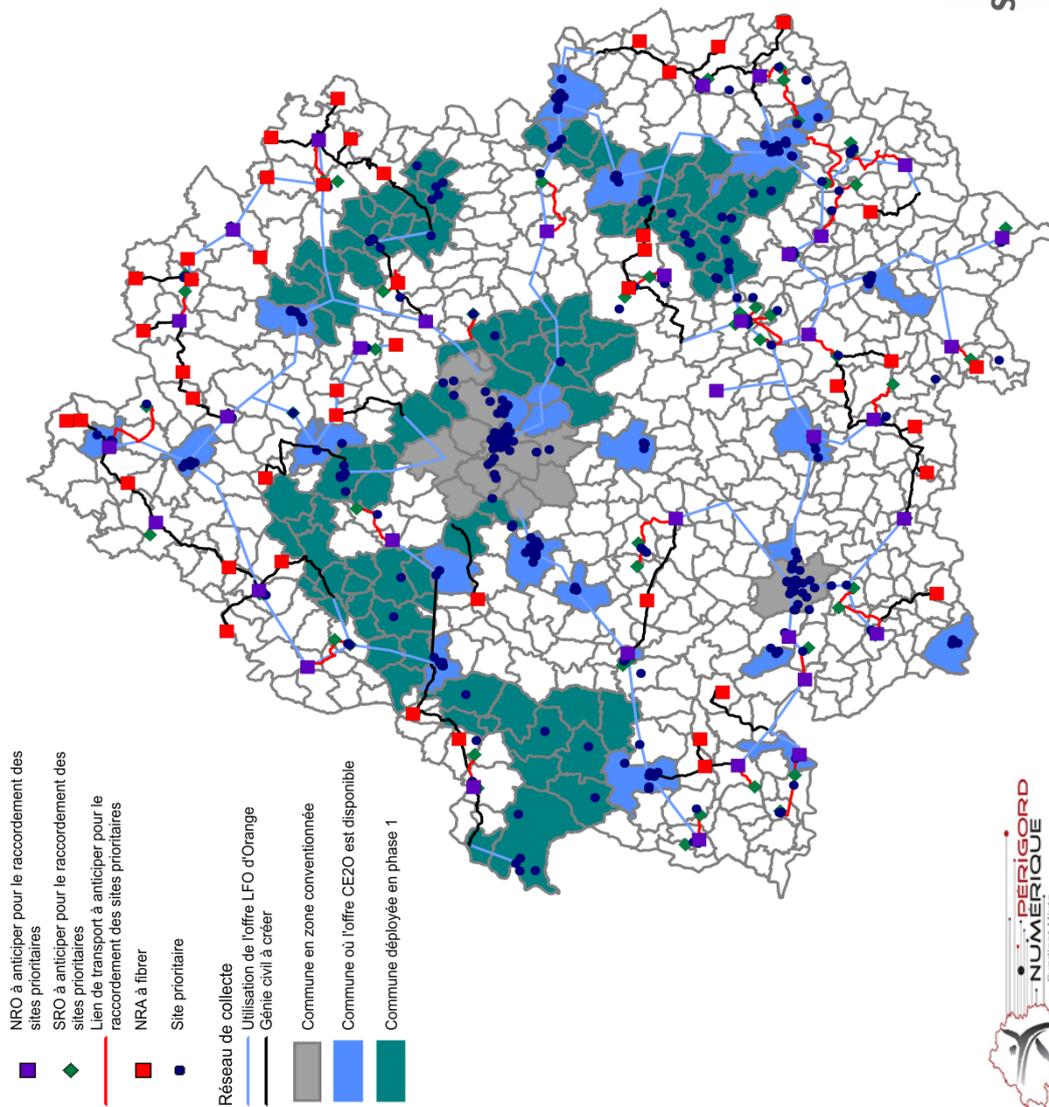
4.4 Carte des zones conventionnées



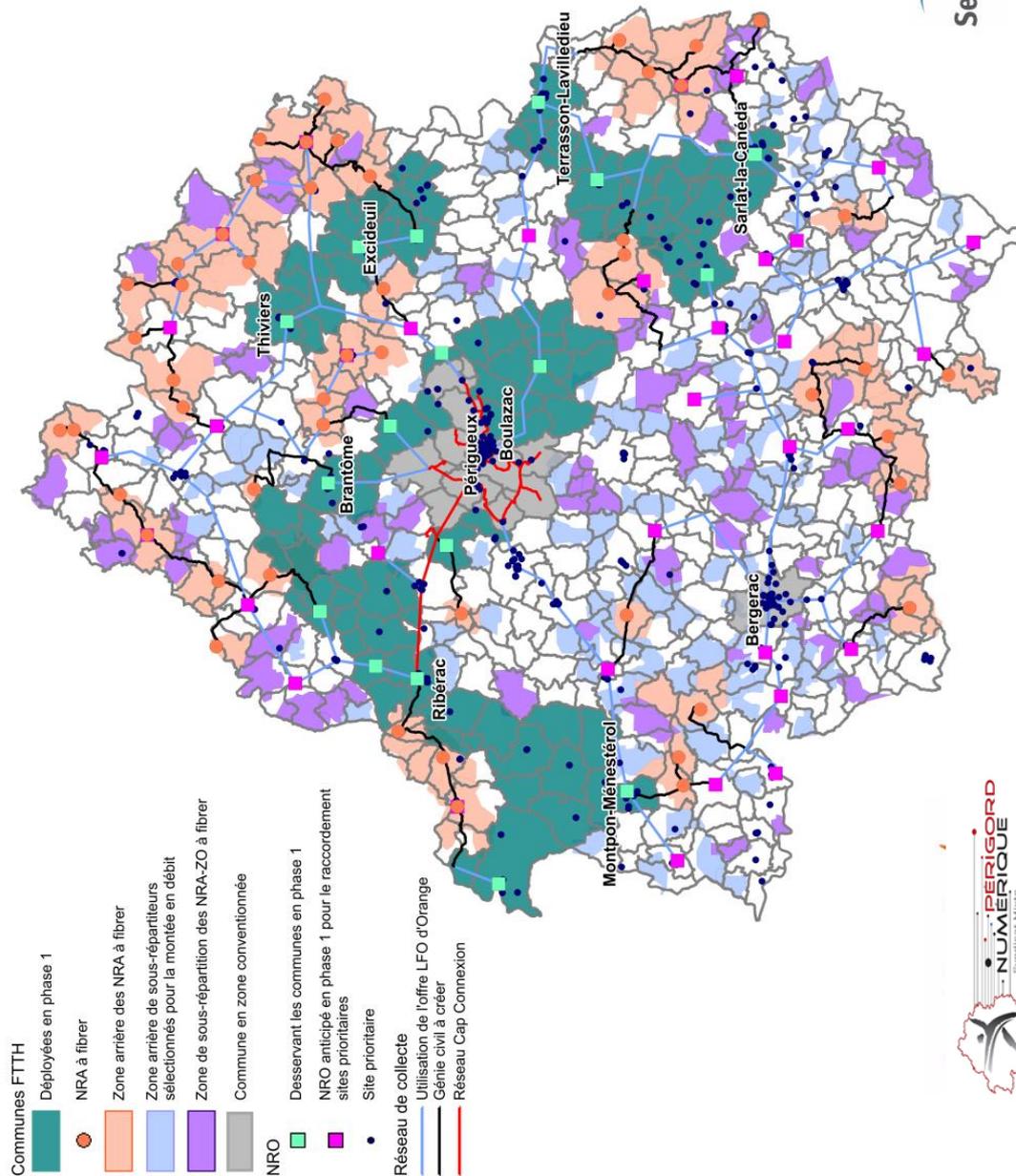
4.5 Artère de collecte



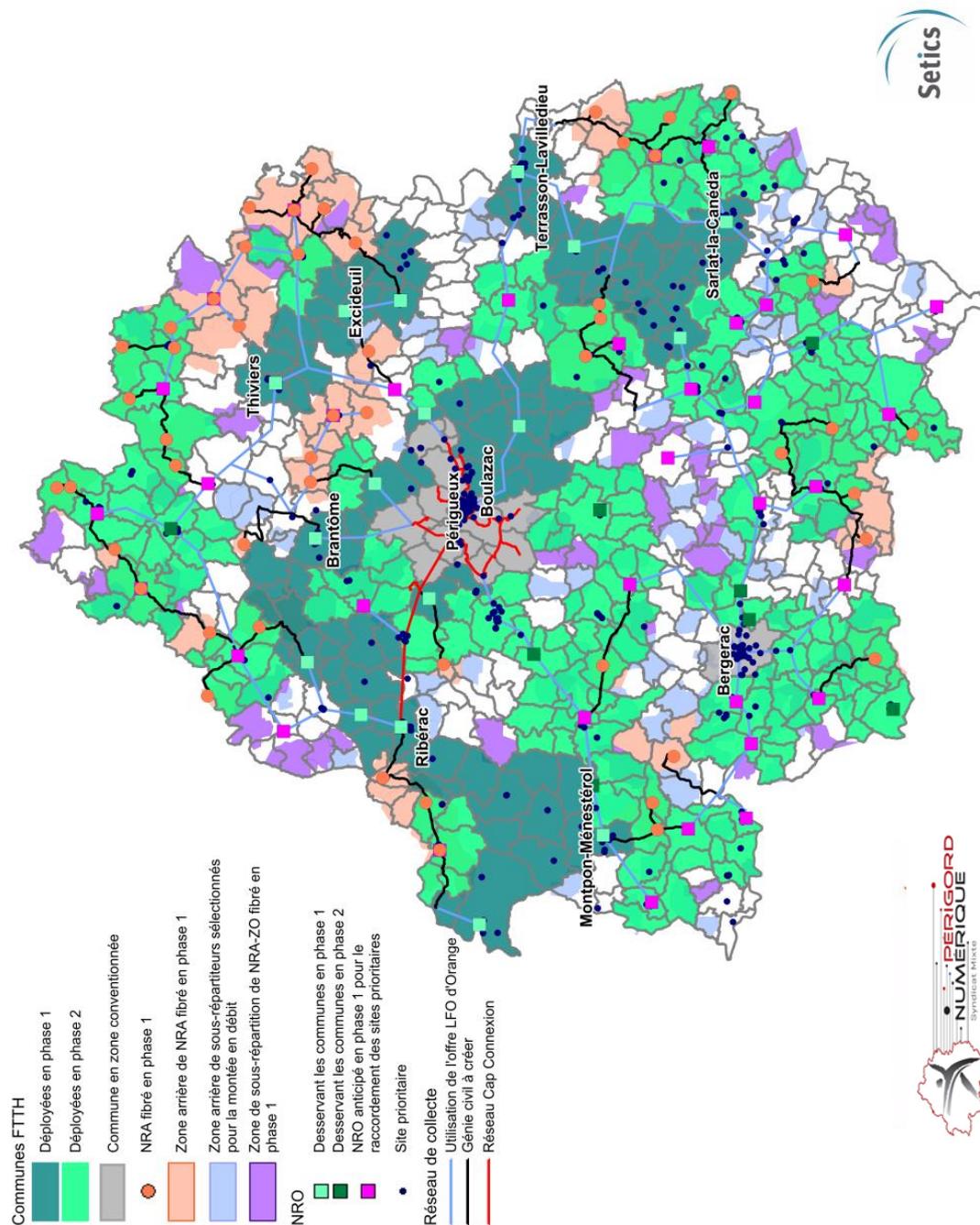
4.6 Carte des sites prioritaires



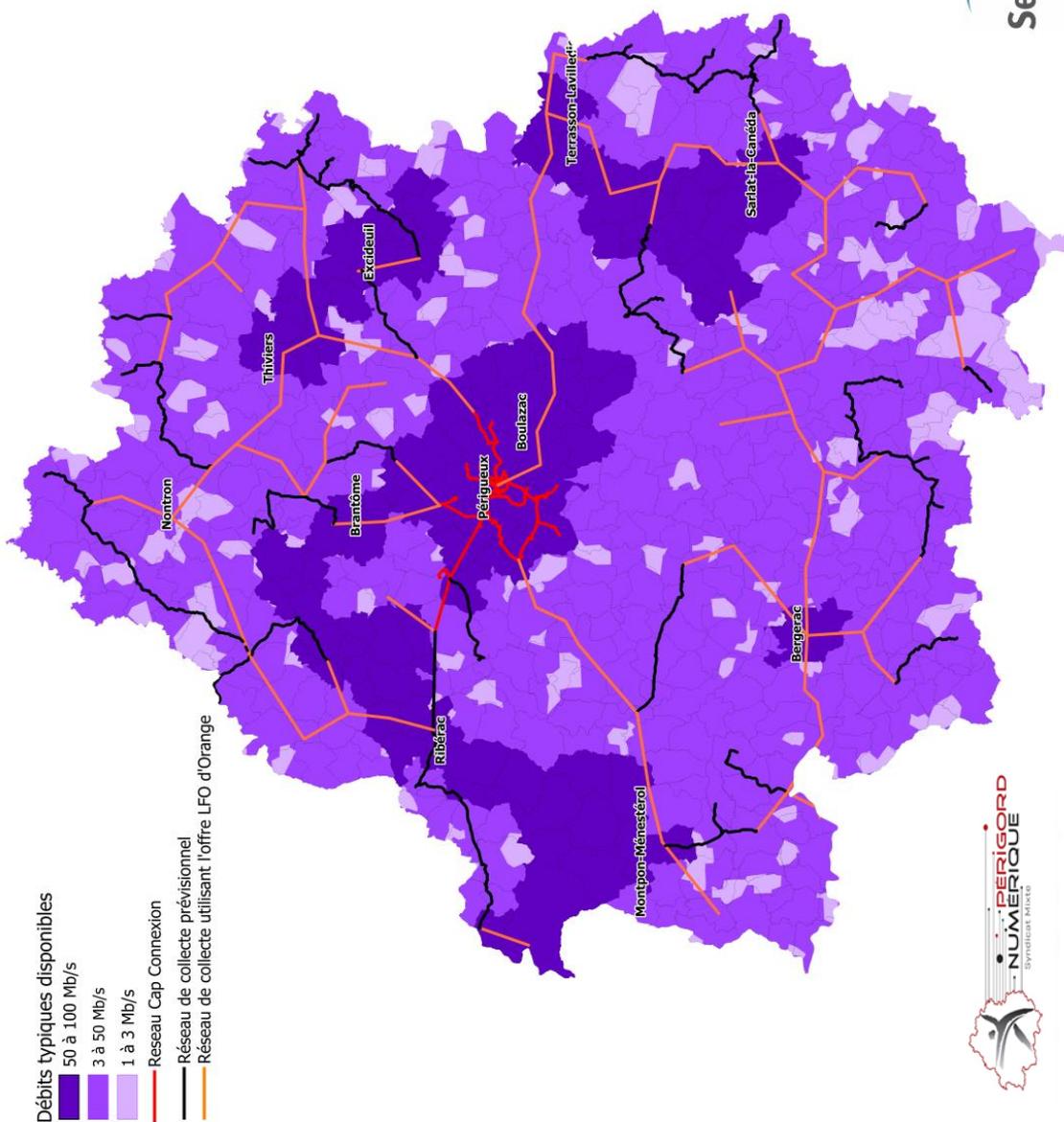
4.7 Couverture prévisionnelle à l'issue de la phase 1



4.8 Couverture prévisionnelle à l'issue de la phase 2



4.9 Niveaux de services prévus à l'issue de la phase 1



4.10 Niveaux de services prévus à l'issue de la phase 2

